



Octroi d'une mesure provisoire dans le cadre d'une affaire interétatique introduite par l'Ukraine contre la Russie

Le 13 mars 2014, le gouvernement ukrainien a introduit contre la Fédération de Russie une requête interétatique au titre de l'article 33 de la Convention européenne des droits de l'homme (affaires interétatiques). Il a également soumis, au titre de l'article 39 du règlement de la Cour, une demande de mesures provisoires indiquant au gouvernement russe, notamment, de s'abstenir de prendre des mesures susceptibles de constituer des menaces pour la vie et la santé de la population civile se trouvant sur le territoire de l'Ukraine.

Considérant que la situation actuelle donne lieu à un risque continu que soient commises des violations graves de la Convention européenne, le président de la Troisième Section a décidé d'appliquer l'article 39 du règlement de la Cour. Dans le but de prévenir de telles violations et conformément à l'article 39, le président appelle les deux Parties contractantes concernées à s'abstenir de prendre quelques mesures que ce soit, et en particulier à caractère militaire, qui pourraient entraîner pour la population civile des atteintes aux droits garantis par la Convention – y compris de nature à mettre la vie et la santé de la population civile en danger – et à respecter les engagements résultant pour elles de la Convention, et en particulier de l'article 2 (droit à la vie) et de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants).

Il est également demandé à ces deux Etats d'informer la Cour le plus tôt possible des mesures qui seront prises pour assurer le plein respect de la Convention.

L'article 39 de son règlement permet à la Cour d'indiquer aux parties toute mesure provisoire qu'elle juge devoir être adoptée dans l'intérêt des parties ou du bon déroulement de la procédure devant elle.

La requête interétatique Ukraine c. Russie a été enregistrée sous le numéro 20958/14.

This press release is a document produced by the Registry. It does not bind the Court. Decisions, judgments and further information about the Court can be found on www.echr.coe.int. To receive the Court's press releases, please subscribe here: www.echr.coe.int/RSS/en or follow us on Twitter [@ECHRpress](https://twitter.com/ECHRpress).

Press contacts

echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Tracey Turner-Tretz (tel: + 33 3 88 41 35 30)

Nina Salomon (tel: + 33 3 90 21 49 79)

Denis Lambert (tel: + 33 3 90 21 41 09)

Jean Conte (tel: + 33 3 90 21 58 77)

The European Court of Human Rights was set up in Strasbourg by the Council of Europe Member States in 1959 to deal with alleged violations of the 1950 European Convention on Human Rights.